

POLITIQUE ÉDUCATIVE

Le CSE rejette les deux premiers textes du ministère Blanquer

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a infligé le 8 juin une double déconvenue au ministre de l'éducation en rejetant les deux textes importants que celui-ci présentait : un projet d'arrêté modificatif de la réforme du collège, réécrivant en grande partie l'arrêté du 19 mai 2015, ainsi qu'un décret sur les rythmes scolaires permettant le retour à la semaine de quatre jours. Le CSE, qui regroupe 48 représentants des personnels de l'éducation nationale, mais aussi une dizaine de parents d'élèves et 12 collectivités territoriales, étant une instance consultative, le ministre peut cependant passer outre. Le texte sur le collège a recueilli 8 votes pour (dont le Snalc-FGAF, le SNPDEN-UNSA, le Medef, la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public PEEP), 26 votes contre (FO, le SGEN-CFDT, la FCPE, Solidaires) et 24 abstentions (SE-UNSA, SNES-FSU). Toutefois, plusieurs amendements ont été adoptés. En réponse aux préoccupations du SGEN-CFDT, du SE-UNSA et de la fédération

de parents FCPE quant à une marginalisation des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), la nouvelle version du projet d'arrêté prévoit que tous les élèves bénéficient au moins d'un EPI et d'un accompagnement personnalisé (AP) au cours du cycle 4 (de la 5^e à la 3^e). La répartition entre ces enseignements devrait être identique pour tous les élèves d'un même niveau. Comme prévu (*La Lettre*, n° 922), le texte supprime la liste des huit thématiques actuelles des EPI et remet à la validation du conseil d'administration de l'établissement la répartition des volumes horaires des enseignements complémentaires (EPI ou AP). Pour les langues, un article permet de dispenser un enseignement, pour 50 % du temps, dans une langue vivante étrangère. En outre, la marge d'autonomie dans la dotation horaire des établissements peut à présent être fléchée pour favoriser le travail en petits groupes, la co-intervention d'enseignants et les enseignements facultatifs. En 6^e, en cas d'enseignement d'une deuxième langue vivante étrangère, le volume horaire global pour les deux langues serait de six heures hebdomadaires. Par ailleurs, la place des langues régiona-

les serait au même niveau que celle des langues étrangères dans les différents articles du projet. Dans une déclaration au CSE, le SNES-FSU a approuvé la suppression des thématiques obligatoires et a souhaité « voir encourager une interdisciplinarité progressive et donner les moyens aux équipes d'aider efficacement les élèves ». Prônant « une autonomie constructive, celle des équipes », le SNES demande « l'octroi d'une dotation spécifique pour les options et dispositifs s'ajoutant aux horaires obligatoires ». Pour mémoire, le CSE du 10 avril 2015 avait, malgré l'opposition d'un bloc syndical majoritaire, approuvé la réforme du collège présentée par Najat Vallaud-Belkacem par 51 voix pour, 25 contre et une abstention. Les partisans de la réforme avaient été le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, la FCPE, le Medef, les lycéens de l'UN et les étudiants de l'UNEF. La PEEP s'était abstenue. A l'inverse, en octobre 2015, les nouveaux programmes scolaires, du CP à la 3^e, avaient été rejetés à une courte majorité par le CSE.